

Commune de Levie

N° 2024-001

Conseil Municipal - Séance du 24 Janvier 2024

Délibération N° 2024-001

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 24/01/2024

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°23-042 du 20 décembre 2023 en raison d'un changement d'agent recenseur

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre janvier

A 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; DERUDAS Denis ; LUCIANI Maria Lisa ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; Jacques SERENI.

Était absent : Don Napoléon de PERETTI (en visioconférence),

Ont donné pouvoir : François VALLI a donné pouvoir à Jean-Marc de LANFRANCHI ; Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à Jacques SERENI ;

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'indisponibilité imprévue d'un des deux agents recenseurs, il convient d'adopter une nouvelle délibération qui remplace la délibération n°23-042 adoptée le 20 décembre 2023, en vue du recensement de la population qui a lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation forfaitaire de 1697,00 € sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses engendrées par l'enquête de recensement et que la rémunération des agents recenseurs incombe à la commune seule et qu'il est nécessaire de fixer la somme que percevront ces derniers.

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

Abroge la délibération n° 23-042 du 20 décembre 2023 ;

Crée deux postes d'agent recenseur pour les besoins énoncés ;

Fixe à 1640,00 € (mille six cent quarante euros) brut chacun la rémunération de l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. de Lanfranchi', written to the right of the official stamp.